



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

# **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2013**

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2013**

Aux termes des dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, "*Dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8*".

Ainsi, les Conseils Municipaux des communes de plus de 3500 habitants ont donc obligation de procéder à un tel débat dans les deux mois qui précèdent le vote de leur Budget primitif.

Les textes législatifs et réglementaires en vigueur en la matière ne donnent cependant aucune indication précise sur le contenu même de ce débat et sur les documents à transmettre préalablement aux Conseillers Municipaux avec leur convocation.

Ce débat doit ainsi être un cadre pour discuter des orientations budgétaires qui seront affichées ultérieurement dans le cadre du Budget primitif 2013 (Budget principal et Budgets annexes) de la commune sachant cependant que **le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel** (pas de vote pour ou contre) mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin de permettre aux services préfectoraux de s'assurer du respect des dispositions légales susmentionnées.

Ce débat représente une étape essentielle de la procédure budgétaire et doit permettre d'informer les Elus sur la situation économique et financière de la commune afin d'éclairer leurs choix lors du vote du Budget primitif 2013 (à intervenir désormais avant le 15 avril désormais au lieu du 31 mars du fait d'un récent changement de réglementation).

Le présent document vise donc à servir de base à ce Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2013 de la ville d'Aire sur l'Adour et sera, classiquement, axé sur 3 grand points : perspectives économiques pour 2013 (contexte économique national/international et finances publiques), loi de finances pour 2013 et loi de finances rectificative pour 2012 (exclusivement pour les dispositions concernant les communes), approche prospective des orientations prévisionnelles du Budget communal 2013 (fonctionnement et investissement / Budget principal et Budgets annexes).

\* \*

# **I- PERSPECTIVES ECONOMIQUES POUR 2013**

Il s'agit ici de dresser, à grands traits, les principales perspectives économiques pour l'année 2013 tant au niveau national et qu'international et ce, sur la base des analyses économiques de grands cabinets reconnus.

Les collectivités locales évoluent, en effet, dans un contexte économique national, européen et international qu'elles ne peuvent ignorer et qui impacte fortement leurs finances et leurs capacités d'action (particulièrement importantes dans notre pays où les collectivités locales représentent plus de 70 % de l'investissement public total). Elles subissent ainsi le contexte économique mais l'influencent également par leurs actions.

## **A- Economie nationale**

**Le taux de croissance 2013 pourrait être compris de - 0,3 % à 1,3 % selon le consensus des économistes** (après 0,3 % en 2012) illustrant la très forte incertitude pesant sur les facteurs de croissance cette année. L'hypothèse d'une récession n'est également pas à exclure selon certains analystes.

**Le gouvernement a anticipé, quant à lui, une prévision de croissance de 0,8 % en 2013 dans sa loi de finances pour 2013 qui a été revue depuis à 0,1 %.**

**Plusieurs facteurs pourraient contraindre la croissance en 2013** : consommation des ménages faible alors qu'elle constitue traditionnellement le moteur de la croissance de notre pays, hausse du chômage, limitation de l'investissement des entreprises, restriction du commerce international, instabilité internationale, ...

**En 2013, le risque inflationniste semble, à priori, exclu. La hausse des prix pourrait ainsi s'établir à environ 1,8 % en moyenne sur l'année, après 2 % en 2012.**

**La croissance de la consommation des ménages resterait très faible en 2013** et s'établirait aux environs de 0,3 % selon le consensus des économistes après une stagnation en 2012 (0 %) et ce, du fait principalement de la **dégradation attendue du marché du travail** cette année, des difficultés d'accès au crédit et des incertitudes économiques nationales et internationales.

La légère reprise anticipée pour 2013 comparé à 2012 proviendrait, en fait, d'un repli du taux d'épargne des ménages dans un contexte économique difficile avec une stagnation du pouvoir d'achat.

Après un net ralentissement en 2012 (+ 0,1 % contre 5,1 % en 2011), **l'investissement productif des entreprises augmenterait en 2013 pour se situer aux alentours de 0,7 %** sous réserve néanmoins d'un allègement des conditions d'accès au crédit des entreprises et de l'amélioration du solde du commerce extérieur. Cependant, la dispersion des prévisions est très forte en la matière.

**Le solde commercial continuerait à se dégrader en 2013** (sous l'hypothèse du maintien des prix du pétrole à leur niveau d'août 2012, soit environ 113 dollars le baril) avec une hausse très forte attendue des importations notamment en provenance d'Asie. Les exportations ralentiraient ainsi plus que les importations conduisant à un solde négatif de 69,5 milliards d'euros. Le commerce extérieur ne constituera clairement pas un moteur relais de l'activité en 2013.

**Le taux des prélèvements obligatoire** des administrations publiques s'est établi à 44,9 % du PIB en 2012 (soit une hausse de 1 point du PIB (Produit Intérieur Brut) comparé à 2011) du fait des mesures votées en 2012 (création d'une contribution exceptionnelle sur la fortune, désindexation des barèmes de l'impôt sur le revenu et de l'impôt de solidarité sur la fortune, hausse des prélèvements sociaux sur le capital, suppression de l'exonération des cotisations sociales des heures supplémentaires, ...) et **devrait encore augmenter en 2013** pour atteindre 46,3 % du PIB du fait des mesures de redressement prévues dans la loi de finances pour 2013 (imposition accrue des dividendes et plus-values immobilières, hausse des droits sur certains alcools, ...)

De leur côté, **le taux de prélèvement des collectivités locales devrait rester globalement stable en 2013 aux environs de 6,0 % du PIB.**

## **B- Economie internationale**

**Aux Etats-Unis, la croissance devrait atteindre 2 % en 2013** (après 2,25 % en 2012). Elle restera cependant nettement en deçà du rythme observé annuellement avant le déclenchement de la crise économique et financière mais bénéficierait d'un léger regain de la consommation intérieure et d'un investissement des entreprises relativement solide en 2013. La croissance américaine dépend cependant fortement des volumes budgétaires qui seront consacrés par le gouvernement fédéral au soutien de l'activité économique nationale.

Après une dégradation en 2012, en lien avec l'affaiblissement de la demande intérieure et dans un contexte économique dominé par une forte incertitude et une hausse généralisée du chômage, **la croissance de la zone euro resterait atone en 2013, à + 0,6 %, avec cependant des disparités très fortes entre les pays de la zone.** L'Espagne et la Grèce restent ainsi au centre des préoccupations.

Dans le détail, seules l'Allemagne et la France, parmi les grandes économies de la zone euro, devraient avancer en terrain positif l'an prochain (taux de croissance anticipé de + 0,8 % en Allemagne). La Grèce va, quant à elle, connaître sa sixième année consécutive de récession. Après un recul attendu de 6 % en 2012, le PIB grec devrait encore reculer de 4,2 % en 2013. Concernant l'Espagne, le PIB serait en recul de 1,4 % en 2013. L'Italie n'est pas mieux lotie : son PIB devrait reculer de 0,5 % en 2013 après un recul de 2,3 % en 2012. Au Portugal, la récession serait de 3 % en 2012 et de 1 % en 2013. Enfin, Chypre va connaître trois années consécutives de récession après - 2,3% en 2012 et - 1,7 % en 2013.

La demande intérieure devrait rester atone en 2013 pour ne reprendre qu'en 2014, car elle reste bridée par le désendettement en cours dans certains Etats membres, ce qui se traduit souvent par des cures d'austérité drastiques. **Le chômage de la zone devrait continuer de croître et culminer à près de 12 % en 2013.**

**L'inflation est attendue à 2 % dans la zone euro en 2013.**

Les plans de consolidation budgétaire continuent de s'empiler dans la zone euro alors que les marchés du travail demeurent très dégradés. Les perspectives de demande intérieure sont donc particulièrement mauvaises. Le ralentissement des pays émergents (Brésil, Chine, ...) et les incertitudes américaines suggèrent une demande externe de peu de secours pour l'activité européenne en 2013.

## **C- Finances publiques**

Les grandes orientations des finances publiques pour les années à venir sont présentées dans le rapport économique, social et financier associé à la loi de finances 2013 ainsi que dans la loi de programmation des finances publiques 2012-2017 qui s'inscrit clairement dans une stratégie de redressement des finances publiques et de diminution de la dette publique.

**La loi de finances pour 2013 repose ainsi sur un effort budgétaire total de 30 milliards d'euros qui sera partagé entre des recettes supplémentaires (10 milliards d'impôts pesant sur les plus grandes entreprises et 10 milliards d'euros demandés aux ménages les plus aisés) et la mise en œuvre de mesures d'économie en dépenses pour 10 milliards d'euros également (effort partagé entre les ministères, la sécurité sociale et les collectivités locales).**

**Un effort supplémentaire de 5 milliards d'euros d'économies a également été demandé, début mars, aux différents ministères par le 1<sup>er</sup> Ministre.**

En 2013, les dépenses de l'Etat (hors charge de la dette et pensions) seraient stabilisées en valeur. En matière d'assurance maladie, la progression des dépenses serait contenue à 2,7 %. Enfin, les collectivités locales seraient également mises à contribution avec le gel en valeur (et donc le repli en volume) des concours de l'Etat versés à leur profit en 2013 (leurs dépenses devraient rester contenues avec une hausse limitée à 2,6 %).

**Globalement, la dépense publique progresserait de manière limitée en 2013 (+ 0,5 %). La part de la dépense publique dans le PIB se stabiliserait en 2013 à 56,3 % avant de décroître sur les années à venir.**

**L'hypothèse retenue par le Gouvernement dans la loi de finances pour 2013 est une croissance de 0,8 % en 2013 (après 0,3 % en 2012) revue depuis à 0,1 % et une inflation anticipée de**

**1,8 % (après 2 % en 2012) avec un objectif de ramener le déficit public à 3 % du PIB en 2013 (après 4,5 % en 2012), à 2,2 % en 2014, 1,3% en 2015, 0,6 % en 2016 et 0,3 % en 2017.**

**Ce chiffre a cependant été revu depuis par le gouvernement et atteindrait finalement 3,7 % en 2013.**

La réduction du déficit public prévue pour 2013 serait obtenue grâce à une meilleure maîtrise des dépenses publiques (gel des dépenses, hors pension et dette, en 2013 et niveau toujours bas des taux d'intérêts consentis à l'Etat) et des mesures supplémentaires en recettes.

Concernant les collectivités locales, le gouvernement anticipe une stabilisation de leur déficit à 0,1 % du PIB en 2013 et 2014 avant 0 % en 2015 et un excédent de 0,1 % en 2016 et 2017.

**Résultat de l'empilement des déficits publics antérieurs, la dette publique augmenterait en 2013 pour atteindre 91,3 % du PIB en 2013** contre 89,9 % en 2012.

A noter ici que l'impact sur la dette publique du soutien financier de la France aux autres Etats de la zone euro (dont la situation menaçait l'avenir même de la zone) représente 2,9 points du PIB français en 2013.

**Le déficit 2013 de l'Etat est évalué à 62 milliards d'euros** (à la différence des collectivités territoriales, l'Etat peut effectivement voter son Budget en déficit et même financer ses dépenses de fonctionnement par emprunt !), soit une amélioration de 22 milliards d'euros par apport aux évaluations révisées de 2012.

Les recettes totales de l'Etat progressent de 10,4 % en 2013 du fait des nouvelles mesures mises en place (modification de l'impôt de solidarité sur la fortune, remise en cause de certains avantages fiscaux utilisés par les grandes entreprises...). La TVA constitue toujours la principale recette fiscale suivie de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés.

Cette année encore, le Budget de l'Etat a été construit en appliquant une norme d'évolution « 0 valeur » à certaines dépenses ce qui correspondait à une baisse en volume de 1,75 %. A noter que les charges de la dette baissent de 3,9 % en 2012 au niveau de l'Etat et que les intérêts de la dette prévus au budget de l'Etat pour 2013 sont de 46,9 milliards d'euros représentant près de 64,6 % du produit de l'impôt sur le revenu des ménages, là où les pensions versées par l'Etat à ses retraités augmentent de 6,9 %.

Le projet de loi de programmation des finances publiques pose également des perspectives à l'horizon 2017. Ainsi, la dépense publique devrait progresser de 0,7 % en volume par an sur la période 2012-2017 et son poids réduire de 2,7 % dans le PIB. La réduction du déficit public de 4,2 points du PIB entre 2012 et 2017 (4,5 % à 0,3 %) serait liée à un effort important de l'Etat de diminution de ses dépenses. Après un pic en 2013, la dette publique pourrait décroître progressivement pour atteindre 82,9 % en 2017. Enfin, la hausse du taux des prélèvements obligatoires devrait fortement décélérer à compter de 2014.

**Toutes ces prévisions reposent cependant sur un effort très important de diminution des dépenses publiques et une réduction significative des niches fiscales et sociales.**

**Le gouvernement entend associer les collectivités locales aux actions de maîtrise des dépenses publiques.**

Concernant le Budget 2013 de l'Etat, **les dépenses liées aux relations avec les collectivités territoriales baissent ainsi de 2,5 % (soit environ 68 millions d'euros) et celles liées à la politique des territoires de 4,3 %.**

\* \*

## **II- LOI DE FINANCES INITIALE POUR 2013 / LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012**

Il s'agit ici de présenter, à grands traits, les principales dispositions financières et fiscales contenues dans la loi de finances initiale pour 2013 et la loi de finances rectificative pour 2012 qui intéressent spécifiquement les communes.

Les dispositions ayant trait aux EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), aux Départements et aux Régions ne seront pas ici abordées. En particulier, les problématiques liées aux conséquences de la mise en œuvre de la Contribution Economique Territoriale (qui concernent exclusivement la Communauté de Communes) ne seront pas étudiées ci-après.

**Ces lois transcrivent l'objectif gouvernemental de maîtrise des dépenses publiques (et de ramener les comptes publics à l'équilibre structurel à moyen terme) et les collectivités locales vont devoir participer à cet effort sur les années à venir (dans un processus de modernisation de l'action publique).**

**A partir de 2014, les modalités d'association des collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics seront négociées avec l'Etat dans le cadre d'un pacte de confiance et de solidarité.**

**Il est, par ailleurs, d'ores et déjà prévu que dans le cadre de l'association des collectivités locales à cet effort de redressement, également entrepris par l'Etat, que l'enveloppe des concours financiers de l'Etat (stabilisée en valeur en 2013) diminue de 1,5 milliards d'euros/an en 2014 et en 2015 (hors FCTVA).**

### **A- Principaux concours financiers de l'Etat aux communes**

**Pour 2013, la loi de finances fixe le montant des principaux concours financiers aux collectivités locales à un total de 50,531 milliards d'euros (montant identique à 2012) et ce, à périmètre constant.**

La loi confirme ainsi le gel en valeur de l'enveloppe des concours financiers attribués par l'Etat aux collectivités locales sachant qu'au sein de cette enveloppe, il y a des évolutions différenciées et se sont notamment les compensations d'exonération de fiscalité locale qui servent ainsi de variable d'ajustement pour respecter cette décision de gel. Ce gel traduit la nécessaire participation des collectivités locales à l'effort global de redressement des finances publiques via l'effort partagé de maîtrise de l'évolution de la dépense publique. Côté recettes communales, les principales mesures concernent les modalités de fonctionnement du FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Fiscales Intercommunales et Communales).

La **DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)**, principale dotation de l'Etat aux collectivités locales, voit désormais son montant fixé chaque année en loi de Finances et ne fait plus l'objet d'une indexation automatique. **En 2013, le montant de la dotation est fixé à 41,505 milliards d'euros** à champs constant soit une hausse de 0,3 % liée notamment à des mécanismes de péréquation verticale. Pour rappel, jusqu'en 2009, cette dotation évoluait selon un taux additionnant l'inflation prévisionnelle de l'année de versement + 50 % du taux de croissance de l'année précédente et en 2010, elle avait évolué à hauteur uniquement de 50 % de l'inflation prévisionnelle.

La **DGD (Dotation Générale de Décentralisation)**, qui a pour objectif de compenser le coût des transferts de charges opérés par l'Etat aux collectivités locales, évoluait traditionnellement comme la DGF. Elle est cependant gelée à son niveau de 2012 (déjà gelé au niveau de 2011 et 2010). Or, les charges transférées par l'Etat aux collectivités augmentent, elles, mécaniquement chaque année, la différence devra donc être prise en charge par les seules collectivités sans compensation. **Elle représente 1,525 milliards d'euros en 2013.**

La **DSR (Dotation de Solidarité Rurale)**, qui a notamment pour objectif de tenir compte des charges que certaines communes supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural et de l'insuffisance de leurs ressources fiscales, progresse globalement de 8,8 % par rapport à 2012 (+ 78 millions d'euros) **pour atteindre 918 millions d'euros**.

Pour rappel, la DSR est composée de trois fractions : "*Bourg centre*" pour les communes de moins de 10.000 habitants chefs-lieux de canton ayant un faible potentiel financier, "*Péréquation*" pour les communes de moins de 10.000 habitants avec également un faible potentiel financier et une 3<sup>ème</sup> fraction dite "*cible*" pour les communes de moins de 10.000 habitants parmi celles éligibles au moins à une des deux premières fractions afin d'aider les communes rurales les plus défavorisées (avec un critère de charge via le potentiel financier par habitant et de ressources en fonction du revenu par habitant).

La DGE (Dotation Globale d'Équipement) et la DDR (Dotation de Développement Rural) ont été fusionnées en 2011 dans une nouvelle **Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux (DETR)** dont le montant sera gelé en 2013 comparé à 2012 (au niveau de 2010 puisqu'un gel était également au programme en 2011 et 2012) à **616 millions d'euros**. La perspective d'une évolution de cette dotation en fonction du taux de croissance de la formation brute de capital fixe des administrations publiques n'est plus à l'ordre du jour.

La DETR est destinée aux intercommunalités de moins de 20.000 habitants et aux communes de moins de 2000 habitants ainsi qu'aux communes entre 2000 et 20.000 habitants respectant des critères de potentiel financier par habitant. La DETR est répartie au niveau national entre Départements selon différents critères (population regroupée dans des EPCI, densité, potentiel financier, ...). Les crédits sont ensuite attribués par le Préfet de Département, après avis d'une commission d'élus composée au niveau départemental, en vue de la réalisation de projets d'investissement dans les domaines économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien de services publics en milieu rural.

La dotation annuelle forfaitaire pour les communes qui sont amenées à délivrer les **passesports biométriques** est reconduite en 2012 à hauteur de 5030 euros/par station pour les stations en fonctionnement.

Les **Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)** sont "mis entre parenthèses" en leur forme actuelle et remplacés par une dotation de l'Etat (Dotation de Garantie des Reversements des FDPTP) basée sur le montant des FDPTP de l'année 2009. Ces dotations resteront réparties par les Conseils Généraux au profit des communes les plus défavorisées.

La **Dotation Nationale de Péréquation (DNP)**, qui a pour objectif de permettre une meilleure répartition des ressources entre collectivités et qui est versée en fonction de l'insuffisance des ressources fiscales des communes, voit son montant augmenter de 10 millions d'euros en 2012 (part "principale" et part "majoration"). **Elle atteint 775 millions d'euros en 2013**.

Le **FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA)** évolue "librement" en fonction des montants des investissements effectivement réalisés par les collectivités locales.

Pour rappel, il ne s'agit pas d'une aide de l'Etat mais d'un simple remboursement de la TVA sur les investissements des collectivités locales. **Il atteint 5,627 milliards euros en 2013** et augmente de 2,2 % suite à la légère recrudescence de l'investissement public local constatée en 2012.

De nouveau, les **compensations d'exonérations de fiscalité locale** versées par l'Etat aux collectivités territoriales (exonérations pourtant décidées par l'Etat) servent de variable d'ajustement afin de respecter la norme d'évolution des concours financiers de l'Etat aux collectivités.

**Les baisses seront de l'ordre globalement de 13,6 %.**

Les dotations attribuées aux collectivités locales en 2013 seront donc globalement réparties comme suit :

<b>Dotations</b>	<b>Montant (en milliards d'euros)</b>	<b>Evolution</b>
<b>DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)</b>	41,505	+ 0,3 %
<b>DSI (Dotation Spéciale Instituteurs)</b>	0,22	- 8,3 %
<b>Dotation "Elu local"</b>	0,65	0 %
<b>DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux)</b>	0,616	0 %
<b>DSR (Dotation de Solidarité Rurale)</b>	0,918	+ 8,8 %
<b>DNP (Dotation Nationale de Péréquation)</b>	0,775	+ 1,31 %
<b>DGD (Dotation Générale de Décentralisation)</b>	1,525	0 %
<b>Compensations d'exonérations :</b>		
<i>DCTP (Dotation de compensation des pertes de base de TP et de redevance des mines)</i>	0,52	- 12,8 %
<i>Dotation unique des compensations spécifiques à la TP (DUCSTP)</i>	0,370	- 15,2 %
<i>Compensations d'exonérations liées à la fiscalité locale</i>	1,831	- 0,4 %
<i>Dotation pour transfert de compensation d'exonérations de fiscalité directe locale</i>	0,813	- 6,1 %
<b>Autres subventions - Mission "Relations avec les collectivités territoriales"</b>	2,6	- 2,5 %
<b>Fonds de solidarité aux communes touchées par des catastrophes naturelles</b>	0,10	Son montant était de 0 en 2012
<b>Dotation pour les titres sécurisés</b>	0,18	- 3,9 %
<b>FCTVA</b>	5,627	+ 2,2 %

### **B- Autres dispositions concernant les communes**

Les valeurs locatives cadastrales font l'objet, en 2013, d'une revalorisation forfaitaire de 1,8 % pour les propriétés bâties et propriétés non bâties (inflation prévisionnelle).

Les exonérations, plafonnements et dégrèvements de la TH (Taxe d'Habitation) et de la TFB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) pour les ménages modestes seront calculés en 2013 en utilisant des plafonds de revenus majorés de 2 %.

Les subventions de fonctionnement des Ministères aux collectivités locales (autres que le Ministère de l'Intérieur) baissent globalement de 6,3 %.

La durée de vacance des logements soumis à la Taxe d'Habitation sur les logements vacants passerait de 5 ans à 2 ans (taxation instaurée par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2006).

Après son instauration par la loi de Finances pour 2012, le **Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** a vu sa première année d'application en 2012. L'objectif de ce fonds est d'assurer une **péréquation horizontale** directement entre collectivités locales avec une montée progressive en puissance entre 2012 et 2016 puisqu'en 2016, les ressources de ce fonds sont fixées à 2 % des recettes fiscales globales des communes et de leurs groupements à fiscalité propre (soit environ 1 milliard d'euros). Pour les années 2012, **2013**, 2014 et 2015, la montée en puissance est également fixée, non pas en pourcentage mais en valeur, respectivement à 150, **360**, 570 et 780 millions d'euros.

Le prélèvement de ce fonds est ainsi effectué sur les ensembles intercommunaux en fonction du CIF (Coefficient d'Intégration Fiscal). Il appartient ensuite aux Communautés de procéder à la répartition interne des attributions entre communes membres.

**Très globalement et au niveau national, la moitié des intercommunalités et de leurs communes alimentent le fonds, tandis qu'une autre moitié en bénéficie. En 2012, le montant moyen de contribution a été de 3,08 euros par habitant pour les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) et 8,78 euros pour les communes isolées avec un reversement moyen de 4,93 euros par habitant.**

**En 2012, la commune a ainsi été contributrice de ce fonds à hauteur de 4090 euros et bénéficiaire à hauteur de 10.170 euros (soit un gain net de 6080 euros).**

Ce dispositif a été ajusté par la loi de finances pour 2013. Deux modifications importantes ont ainsi apportées : sur les modalités de calcul des prélèvements et la répartition de ces derniers entre communes. Il a notamment été intégré un critère de ressources (le revenu moyen par habitant) afin de ne pas pénaliser les communes disposant d'importantes ressources fiscales mais aussi de charges structurelles conséquentes (cas des villes d'Ile de France notamment).

\* \*

### **III- SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

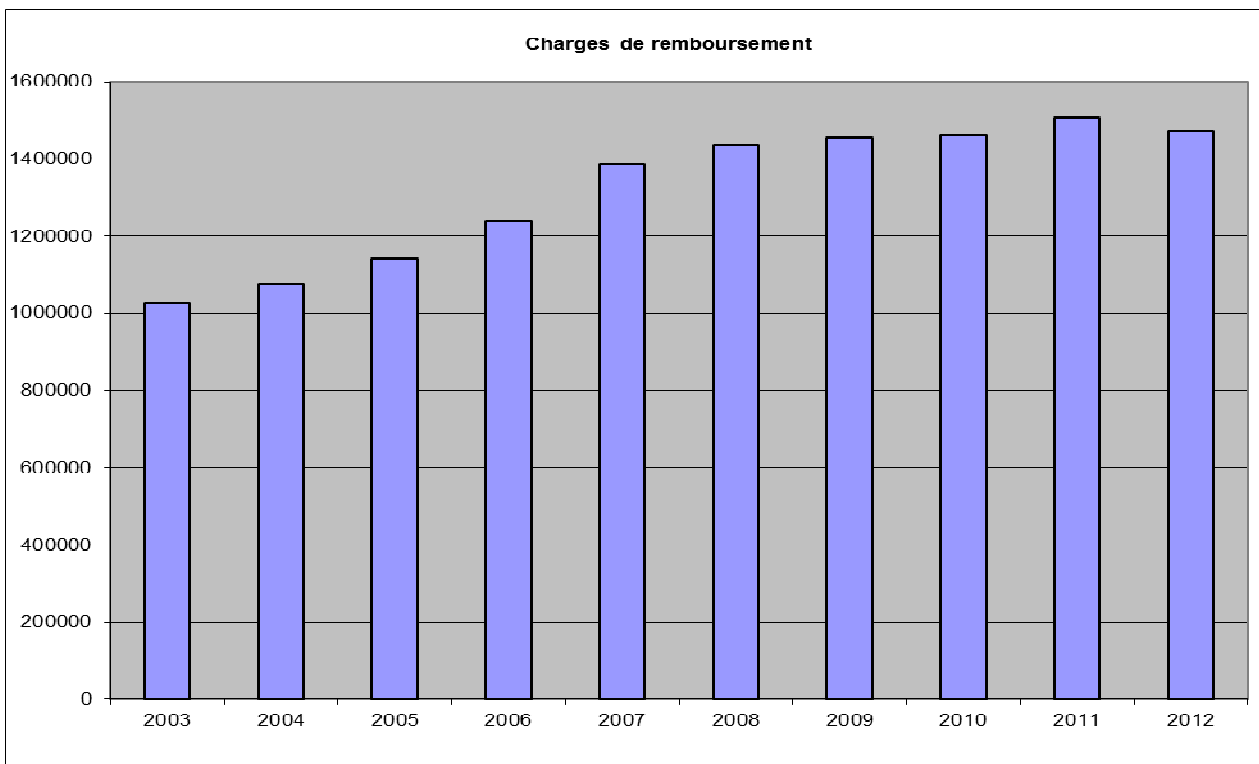
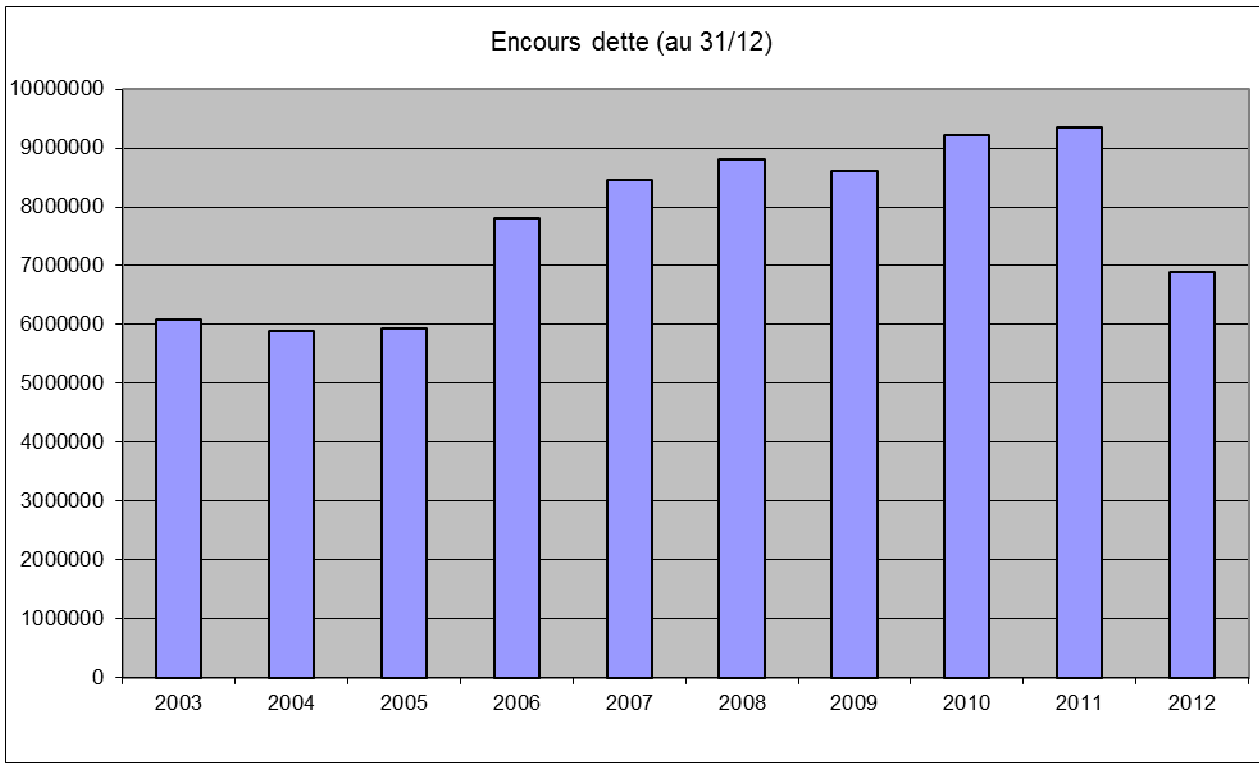
Un point précis sur la situation financière de la commune, au sortir de l'exercice 2012, sera présenté au cours de cette même séance du Conseil Municipal sur la base des données issues du Compte Administratif 2012 de la commune (Budget principal et Budgets annexes).

Néanmoins, on peut noter ici, en terme d'endettement communal, que la situation est la suivante :

	2008	2009	2010	2011	2012	<i>Evolution 2011/2012</i>
<b>Encours de la dette au 31/12 (en euros)</b>	8.804.564	8.615.973	9.223.048	9.341.949	6.889.266	<b>- 26,25 %</b>

**Sur une base de 6813 habitants, l'endettement est ainsi de 1011 euros/aturin, là où la moyenne nationale des communes de la strate se situe aux environs de 900 euros/habitant.**





	2008	2009	2010	2011	2012	<i>Evolution 2011/2012</i>
<b>Charges de remboursement (en euros)</b>	1.436.078	1.454.229	1.459.861	1.506.781	1.472.793	<b>- 2,26 %</b>

\* \*

## **IV- APPROCHE PROSPECTIVE DES GRANDES ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2013 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES)**

Il s'agit ici de fixer, à grands traits, les principales recettes et dépenses qui seront à prendre en compte lors du vote du Budget primitif 2013 (Budget principal et Budgets annexes) de la ville qui interviendra avant le 15 avril 2013 (nouvelle date limite de vote des budgets communaux fixée par la loi).

A noter qu'il s'agit là d'un cadre général d'évolution et que les arbitrages budgétaires finaux sont en cours de réalisation.

### **A- Dépenses de fonctionnement**

#### **1- Personnel municipal - Effectifs :**

##### **Deux départs à la retraite d'agents municipaux auront lieu en cette année 2013 :**

- Mme Lafourcade, Chef de Cabinet, partie à la retraite au 31 décembre 2012 et remplacée par Mme Mondenx (mise à disposition du Conseil Général des Landes).
- M. Duboscq, Responsable du service "*Voirie, Fêtes et Cérémonies*", au 1<sup>er</sup> février 2013. Ce dernier ne sera pas remplacé par un nouveau recrutement externe mais par un agent déjà en poste dans ce service, M. Duvignau.
- M. Duberney, Responsable du service "*Espaces Verts*", examine actuellement son éventuel départ à la retraite en 2013.

##### **Concernant les emplois saisonniers, le même nombre de recrutements est à prévoir sur 2013 :**

10 pour la piscine municipale de juin à septembre + 4 pour les services techniques (2 en juillet et 2 en août) + 1 pour les visites de l'Eglise Sainte Quitterie (3 semaines cet été). Il sera également nécessaire de recruter 2 maîtres-nageurs saisonniers à la piscine municipale comme en 2012.

**Pas de nouveaux recrutements de personnels titulaires prévus en 2013** mais à prendre en compte l'intégration du nouveau Responsable du Centre Technique Municipal dans la fonction publique territoriale après une année de détachement de l'armée (pas d'impact budgétaire à la hausse de cette intégration), l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un agent du service en charge de l'entretien des bâtiments qui compensera le départ d'un agent de ce même service qui a été mutée à la Communauté de Communes et enfin, **le recrutement, en milieu d'année, de 2 emplois d'avenir au sein des services techniques municipaux.**

Ces nouveaux contrats aidés s'adressent aux jeunes de 18 à 25 ans non qualifiés ou peu qualifiés (maximum BEP ou CAP) avec un recrutement sous contrat de droit privé, CDD de 3 ans, payé au SMIC. Dans ce cadre, l'Etat apporte une aide financière de 75 % à la commune. Ainsi, pour une rémunération brute mensuelle de 1430 euros, l'aide est de 1072 euros et le restant dû par l'employeur de 358 euros.

Des crédits seront prévus pour pourvoir au remplacement d'agents en arrêt de travail en 2013.

**Par ailleurs, on doit noter le transfert vers la Communauté de Communes, au 1<sup>er</sup> avril 2013, de deux personnels municipaux travaillant actuellement au sein du service municipal "*Bâtiments*" afin d'entretenir le patrimoine bâti communautaire (écoles, cuisines centrales, centre Saint Louis, ...).**

**Enfin, la réforme des rythmes scolaires et la nécessité d'offrir aux enfants des activités variées et de qualité sur le temps périscolaire pourrait conduire la Communauté de Communes à éventuellement se doter de compétences complémentaires ce qui entrainerait, dès lors, des transferts de personnels municipaux vers cette structure.**

## **2- Personnel municipal - Charges financières :**

Comme chaque année, le **GVT (Glissement Vieillesse Technicité)**, dû notamment aux avancements d'échelons automatiques des agents ("*effet carrière*") et aux avancements de grades et promotions internes décidés par la collectivité, devrait conduire à une augmentation globale et mécanique de la masse salariale de la commune de l'ordre de 2 à 4 %.

Le système de **GIPA (Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat)** a été reconduit par le gouvernement en 2013. Ce système vise à attribuer une indemnité aux agents bloqués au sommet de leur grade depuis plus de 4 ans en compensant, schématiquement, l'inflation de cette période où leur traitement n'a pas augmenté indépendamment de leur volonté.

A noter ici, la décision gouvernementale de **geler la valeur du point d'indice** des fonctionnaires en 2013.

Au niveau des charges, l'année 2013 a vu, au 1<sup>er</sup> janvier, **une hausse du SMIC, des cotisations IRCANTEC (caisse de retraite des agents non titulaires et des fonctionnaires effectuant moins de 28h/semaine), CNRACL (Caisse de retraite des fonctionnaires effectuant plus de 28h/semaine) et de diverses autres cotisations patronales ainsi qu'un relèvement d'indice de certaines catégories de personnel de catégorie C, ...**

**La revalorisation des prestations du service de médecine professionnelle du Centre de Gestion des Landes est aussi à prévoir en 2013.**

A noter également **le rétablissement, en 2013, de la cotisation dû par la commune au CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) qui va repasser de 1 % de la masse salariale (contre 0,9 % en 2012).**

Cette année encore, il sera offert aux agents des services techniques la possibilité de bénéficier, au choix, du **paiement des heures supplémentaires effectuées le samedi et le dimanche des fêtes patronales** (dans la limite de 12h/agent).

Une **refonte du régime indemnitaire des personnels municipaux** pourrait être engagée en 2013 concernant les agents municipaux de toute catégorie sur la base des économies réalisées par le non-remplacement de M. Duboscq. La commune a déjà mis en place une telle mesure en 2012 lors du départ à la retraite de M. Calmejanne.

## **3- Personnel municipal - Autres dépenses de fonctionnement :**

La commune va poursuivre, en 2013, sa politique très active en terme de **formation des personnels municipaux** dans le cadre de son plan de formation qui sera axé, cette année, autour des formations suivantes :

- Formation CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité). Beaucoup de CACES (valables 5 ou 10 ans selon les types de véhicules) sont à renouveler cette année.
- Formation "Habilitation électrique" nouvelle formule. Renouvellement d'habilitations valables 3 ans.
- Formation à l'éco-conduite de véhicules (une session). *Cette formation, déjà organisée avec succès en 2012, sera également ouverte aux élus.*
- Formation aux premiers secours mises en place en liaison avec l'antenne locale de la Protection Civile et formation à l'usage du DSA (Défibrillateur Semi Automatique) dont 3 sont installés en ville. *Cette formation sera également ouverte aux élus.*
- Formation de rappel des règles grammaticales et orthographiques.
- Formations informatiques.
- Formations sur le travail en hauteur, Gestes et postures
- ...

A noter ici que les formations réalisées en intra par le CNFPT, précédemment gratuites, sont désormais devenues payantes pour les collectivités locales.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, **un crédit à hauteur de 5 % du montant des indemnités brutes des élus municipaux sera inscrit au Budget principal 2013 au titre de la formation continue des élus municipaux** (ne pas hésiter à consulter le catalogue des formations aux élus proposées par l'ADACL !).

#### **4- Autres dépenses de fonctionnement :**

Une mission serait confiée au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) des Landes pour la mise en place et le suivi auprès des commerçants concernés d'une charte en terme d'enseignes et d'affichage publicitaires au niveau des rues du centre-ville et ce, afin d'harmoniser la situation existante.

La commune a également mandaté un cabinet pour remettre à jour son « document unique » des risques professionnels (obligation réglementaire annuelle).

Des sommes seront à prévoir pour la numérisation des actes de naissance et de mariage de la commune (mission accomplie en 2012 mais qui ne sera facturée qu'en 2013) mais aussi la reliure des registres d'état-civil et de délibérations conservés en Mairie.

Des frais sont prévoir en 2013 pour des élagages ou des abattages d'arbres suite au diagnostic sanitaire mené en la matière sur le territoire communal en 2011 par un cabinet spécialisé.

Des sommes importantes sont à programmer pour la mise en décharge de déchets des services techniques municipaux (fin du stockage au Centre Technique Municipal).

Des frais de démolition sont également à prévoir concernant les locaux des anciennes régies municipales en vue de la cession de cet espace à un tiers privé (vente d'un terrain nu).

Dans le cadre du passage à la semaine de 4,5 jours à l'école à la rentrée de septembre 2013, la commune sera amenée à mettre en place un circuit de transport scolaire supplémentaire le mercredi matin.

L'aide financière municipale au cinéma "*Le Galaxie*" serait reconduite en 2013.

Les subventions de fonctionnement aux associations locales devront être globalement stabilisées à leur niveau de 2012 (230.000 euros au BP 2012).

Des sommes seraient à prévoir en vue de l'organisation d'animations en centre-ville à l'issue des travaux de rénovation de la rue Gambetta et du marché couvert (manifestations prévues le 29 juin 2013)

La dette de la commune sera stabilisée voire légèrement diminuée en 2013

En cas de transfert de personnels et/ou de mise à disposition de bâtiments complémentaires à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour (mise à disposition des locaux du centre de loisirs, transfert de deux personnels municipaux en charge de la maintenance, ...), les dépenses de fonctionnement afférentes (dépenses d'énergie, d'assurance, de téléphone, frais de personnel, ...) seront à déduire du montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes à la ville (actuellement établie à 119.625 euros) mais la commune n'aura plus les dépenses à sa charge en contrepartie.

Par ailleurs, des écritures comptables et budgétaires sont à passer, cette année, pour la commune concernant la société d'économie mixte locale « GES » (Gascogne Energies Services) dont elle est actionnaire majoritaire :

- Annulation, sur l'exercice 2013, d'un titre de recettes à hauteur de 268.000 euros lié à des écarts de prévisionnel en terme de dettes fournisseurs (Watson). Annulation recommandée par la Chambre

Régionale des Comptes d'Aquitaine dans son dernier rapport concernant les finances communales. Cette annulation se traduit par une dépense de fonctionnement pour la ville mais aucune sortie de trésorerie. C'est une opération à caractère strictement comptable.

- Annulation partielle, sur l'exercice 2013, d'un titre de recettes à hauteur de 315.015,98 euros suite au contentieux soulevé devant le Tribunal Administratif de Pau entre la ville et GES et qui s'est traduit par l'annulation de ce titre par le Tribunal. Annulation pour laquelle la ville n'a pas fait appel. En accord avec le Percepteur, cette annulation se fera progressivement : 15.015,98 euros en 2013 puis 60.000 euros par an sur les 5 exercices suivants. Là aussi, cette annulation se traduit par une dépense de fonctionnement pour la ville mais aucune sortie de trésorerie. C'est une opération à caractère strictement comptable.

- La mise en œuvre de la garantie actif/passif prévue au traité d'apport partiel d'actifs, et applicable au 30 septembre 2013, devrait se traduire par une dépense de fonctionnement pour la ville de 24.762,81 euros et une recette de fonctionnement en parallèle de 136.153,56 euros (opération budgétaire cette fois). Soit, un écart positif de 111.390,65 euros pour la ville en recettes de fonctionnement.

## **B- Recettes de fonctionnement**

Concernant les dotations étatiques (DGF, DSR 1<sup>ère</sup>, 2<sup>nde</sup> et 3<sup>ème</sup> fraction, DGD, ...), l'Etat n'a pas encore notifié à la commune le montant exact qui lui sera effectivement versé en 2013. Il en est de même pour la compensation des exonérations des taxes locales décidées par l'Etat (Taxe d'Habitation et Taxes Foncières) dont la commune ne connaît pas, à ce jour, le montant.

Néanmoins comme expliqué plus avant dans la présente note, la commune doit s'attendre à une contraction de la plupart de ces dotations et compensations étatiques...

En matière de fiscalité locale, l'Etat a récemment notifié à la commune le montant des bases d'imposition applicables pour l'année 2013 :

	<b>2009 réel</b>	<b>2010 réel</b>	<b>2011 réel</b>	<b>2012 réel</b>	<b>2013 prévisionnel</b>	<b>Evolution 2012 / 2013</b>
<b>Bases TH</b>	7.574.582	8.035.652	8.355.410	8.679.461	<b>8.895.000</b>	+ 2,48 %
<b>Bases TFB</b>	7.589.044	7.844.495	8.213.920	8.518.377	<b>8.918.000</b>	+ 4,69 %
<b>Bases TFNB</b>	134.267	141.416	139.990	142.440	<b>148.400</b>	+ 4,18 %
<b>Total</b>	<b>15.297.893</b>	<b>16.021.563</b>	<b>16.709.320</b>	<b>17.340.278</b>	<b>17.941.400</b>	<b>+ 3,58 %</b>

Il faut se rappeler ici que la loi de finances pour 2013 a augmenté forfaitairement les valeurs locatives cadastrales de 1,8 % pour les propriétés bâties et non bâties (chiffre conforme à l'inflation prévisionnelle pour 2013).

L'augmentation des bases fiscales de la commune est donc, cette année, plus importante que la seule augmentation légale...

A noter enfin que concernant les bases de la TH, 124.146 euros sont liés à la taxation des logements vacants depuis plus de 5 ans (délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2007) contre 118.289 euros en 2012, 97.309 euros en 2011, 105.239 euros en 2010, 119.417 euros en 2009 et 222.068 euros en 2008. A taux de fiscalité égal, cette taxation des logements vacants rapportera ainsi 20.546,16 euros à la commune en 2013 (16,55 %).

La faiblesse des transactions immobilières constatée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, si elle devait se poursuivre, pourrait impacter négativement le montant des droits de mutation perçus par la ville.

Du fait des transferts de compétences possibles (Centre de Loisirs, ...), l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes à la ville devrait être en baisse en 2013 dans des proportions en cours de détermination à ce jour (baisse des dépenses équivalente en parallèle avec donc un effet budgétaire neutre pour la ville).

A prévoir aussi la minoration des recettes liées aux droits de place du marché couvert pour 1 mois (dans le cadre des travaux de rénovation du marché couvert) et à la gratuité du stationnement payant sur la Place de l'Hôtel de Ville (à l'année), la Place du Général Lieux (6 mois dans le cadre des travaux de rénovation de la rue Gambetta) et la Place du 19 mars 1962 (le samedi pour 1 mois dans le cadre des travaux de rénovation du marché couvert).

**La ville va essayer de tout mettre en œuvre pour stabiliser sa fiscalité en 2013 à son niveau de 2010 (les taux n'avaient déjà pas été augmentés en 2011 et 2012).**

Pour rappel, les taux moyens nationaux et départementaux appliqués en 2012 étaient les suivants :

	Taux moyen national (2012)	Taux moyen départemental (2012)	Taux communaux applicables sur Aire (2010, 2011 et 2012)	Taux plafonds
<b>Taxe d'Habitation (TH)</b>	23,83 %	25,62%	16,55 %	64,05 %
<b>Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)</b>	20,04 %	18,75 %	17,37 %	50,10 %
<b>Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)</b>	48,79 %	52,20 %	62,45 %	130,50 %

### **C- Dépenses d'investissement**

Il conviendra de reporter en section d'investissement, les restes à réaliser de 2013 (1.846.459,88 euros) et de prévoir une somme pour le remboursement de la dette en capital (986.971,12 euros pour les emprunts en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et un complément pour les emprunts à souscrire en 2013).

#### **1- Bâtiments publics :**

La commune sera amenée à solder les travaux de rénovation du marché couvert et à payer les derniers avenants liés à ce chantier.

La commune pourrait prévoir d'améliorer l'isolation de logements dont elle dispose (et notamment celui situé Rue Pierre Mendès France).

La commune serait amenée à réaliser des travaux de mise en accessibilité au niveau de l'étage de la Mairie avec la mise en place d'un ascenseur. Par ailleurs, des sommes pourraient être consacrées à de « petits » travaux d'accessibilité (mise en place de bandes de vigilances en bas d'escaliers, ...).

La commune serait amenée à étendre la protection sous alarme des bâtiments du Centre Technique Municipal (les lieux de stockage de matériels ont déjà été mis sous alarme en 2012).

Des travaux d'aménagement pourraient également être mis en œuvre au niveau du local de l'amicale du quartier de Mestade (renouvellement du chauffage gaz notamment) et du siège du Comité des Fêtes.

## **2- Equipements scolaires et périscolaires :**

Du fait du transfert de la compétence "Scolaire" consenti au profit de la Communauté de Communes l'an passé, la commune n'a plus à voter de dépenses d'investissement dans ce secteur d'activité.

## **3- Equipements sportifs :**

Il serait prévu des sommes pour payer des honoraires en vue de la mise en œuvre de tribunes couvertes (incluant des vestiaires et un local de réception) au niveau des installations sportives de La Plaine des jeux. Le Conseil Général des Landes a déjà accordé subvention départementale à ce projet municipal (166.212 euros). Il s'agit d'un dossier important et attendu depuis longtemps par les associations sportives concernées.

La commune poursuivrait l'achat de petits équipements pour la piscine municipale (achat d'une auto-laveuse et de sèche-cheveux notamment).

## **4- Patrimoine historique et équipements culturels :**

Continuation de la politique d'achat d'instruments de musique pour l'école municipale de musique (avec une subvention du Conseil Général des Landes à hauteur de 45 % du montant HT des acquisitions).

L'achat de petits équipements culturels serait également à prévoir (comme chaque année).

Une rencontre, importante, prévue en mai prochain avec le Conservateur des Monuments Historiques devrait permettre de définir un calendrier précis sur le projet d'ouverture du futur « Trésor » de la Cathédrale. Il conviendra alors, pour la commune, de réaliser les travaux d'aménagement autour de ce monument historique.

## **5- Equipement et informatisation des services municipaux :**

Continuation de la politique d'informatisation des services municipaux (renouvellement de matériels et achat d'un nouveau serveur informatique pour la Mairie). Possibilité d'achat d'un logiciel de gestion pour la police municipale et de logiciels bureautiques pour les services municipaux mais aussi d'onduleurs pour protéger les équipements informatiques.

Une somme sera à prévoir pour l'équipement des services techniques municipaux et notamment un complément pour l'achat d'une balayeuse de voirie (achat prévu au BP 2012).

En prévision des élections municipales et européennes de 2014, deux urnes et des panneaux électoraux seront à acheter en 2013.

Enfin, des sommes seraient à prévoir pour le renouvellement des matériels de la piste de sécurité routière afin de permettre ainsi son extension.

## **6- Equipements de sécurité :**

Suite aux préconisations proposées par le "document unique", il conviendra, comme chaque année, de prévoir des crédits pour l'achat de matériels aux normes et de dispositifs de sécurité.

## **7- Environnement :**

Des travaux de replantation sont à engager au niveau de la forêt communale (suite à la tempête Klaus) avec des subventions importantes qui seraient accordées par l'Etat.

Enfin, cette année 2013 verra la mise en œuvre des travaux d'aménagement du lac du Brousseau. Opération qui bénéficie d'une subvention du Conseil Général à hauteur de 100.000 euros et des fonds du « 1 % Paysage et Développement » à hauteur de 168.000 euros.

### **8- Amélioration des quartiers / Aménagements urbains :**

Il conviendra de prévoir des sommes pour les travaux de rénovation de la Rue Gambetta (et Duprat en partie) qui ont commencé en janvier 2013 ainsi que pour l'achat du mobilier urbain de cette rue.

Un nouvel horodateur pourrait être acheté pour la Place du Général Lieux afin d'offrir la 1<sup>ère</sup> heure de stationnement aux automobilistes comme cela se fait déjà au niveau de la Place du Commerce et de la Place du 19 mars 1962.

Des honoraires seraient à prévoir, dès cette année, en vue du lancement des travaux de rénovation de la Rue de la gare qui seraient effectifs début 2014.

Des travaux de remise en état sont à prévoir au niveau de l'aire de grand passage des gens du voyage qui est très dégradée.

Enfin, des sommes sont à prévoir pour la création d'un nouveau giratoire à Conjoli (au niveau de la Route départementale) permettant ainsi de desservir le futur espace commercial de cette zone (avec remboursement des travaux par le promoteur du projet). Ces travaux, réalisés sur une route départementale, ne peuvent en effet être portés que par la ville et non par un tiers privé.

### **9- Acquisitions foncières / PLU :**

Des sommes seront à budgéter pour la mise en œuvre de deux révisions simplifiées du PLU (Plan Local d'Urbanisme) en 2013 (délibérations du Conseil Municipal du 11 décembre 2012) voire d'autres modifications à apporter à ce document d'urbanisme en 2013.

Des crédits sont également à prévoir en vue de l'achat de plusieurs voiries desservant des lotissements et actuellement propriétés de tiers privés (alors que ces voies sont ouvertes à la circulation publique et entretenues par la ville depuis plusieurs années).

### **10- Subventions d'équipement :**

Il s'agira notamment de payer au SYDEC les travaux réalisés au niveau de la Rue Gambetta ainsi que des travaux à réaliser pour la protection incendie du secteur de Conjoli et de la Route de Duhort.

Par ailleurs, il sera à verser une participation au SIMAL (Syndicat Intercommunal du Moyen Adour Landais) pour l'entretien de cours d'eau sur le territoire communal.

La commune devra poursuivre, et accroître, le versement de fonds de concours à la SATEL dans le cadre de la conduite de l'opération liée à l'éco-quartier de Lariou.

Enfin, la commune devra verser deux fonds de concours à la Communauté de Communes au titre de la réalisation, par cette structure, de travaux de rénovation de la toiture du centre social Saint Louis (bâtiment propriété communale mis à disposition de la communauté de Communes) et de travaux de voirie au niveau de parkings des HLM de Guillon I.

## **D- Recettes d'investissement**

Il conviendra de reporter les restes à réaliser en recettes (soit 129.312,73 euros), l'excédent d'investissement constaté au sortir de l'exercice 2012 (1.702.677,59 euros) ainsi que d'inclure le FCTVA 2013 (231.100,79 euros), les dotations aux amortissements à hauteur de 284.043,99 euros (qui sont également une dépense de fonctionnement) sans oublier la Taxe Locale d'Équipement (devenue Taxe d'Aménagement) qui sera importante en 2013 grâce au projet "E. Leclerc" et des 3 commerçants aturins s'installant au lieu-dit Conjoli.



La commune sera amenée à percevoir des subventions pour l'aménagement du lac du Brousseau (Conseil Général des Landes + 1% Paysage et Développement), le marché couvert (Conseil Régional d'Aquitaine), des soldes de subvention concernant la couverture des courts de tennis (Conseil Général des Landes et Etat) et pour l'achat d'instruments de musique (Conseil Général des Landes).

Par ailleurs, la Communauté de Communes versera un fonds de concours à la ville au titre des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale au niveau de la Rue Gambetta et de la Rue Duprat (en partie) et relevant normalement des compétences communautaires (pluvial et voirie).

Enfin, des subventions seront versées à la ville par l'Etat au titre des travaux de replantation à effectuer au niveau de la forêt communale.

\* \*

## **E- Budgets annexes**

### **1- Budget annexe "Garages" :**

Concernant le Budget annexe "Garages", la commune ne devrait pas engager de travaux particuliers au niveau des garages situés sous le cinéma en 2013.

Les recettes dégagées par la location des 14 places de stationnement (toutes louées à ce jour) vont ainsi servir à régler les frais de fonctionnement courant du garage (assurance, électricité, ...).

Pour rappel, en 2011, la commune a soldé, en totalité, les deux emprunts souscrits en 2006 pour la réalisation des travaux de mise aux normes de ces garages alors acquis par la ville avec les murs du cinéma (travaux rendus obligatoires par la réglementation). Il n'y a donc plus aucun prêt à rembourser désormais sur ce Budget annexe

Ce Budget devrait donc finir en excédent en 2013 et sur les années à venir et ce, malgré la baisse des loyers votée par le Conseil Municipal en 2012 (ces derniers étaient devenus trop élevés du fait des révisions automatiques d'index).

### **2- Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes" :**

La commune continue la commercialisation de ce lotissement communal (11 lots vendus sur 23 à ce jour + 2 à venir) dans un contexte économique cependant difficile (crise, difficultés d'emprunter pour les particuliers, ...). Pour en accélérer la vente, une relance en terme de communication sera effectuée courant 2013.

A noter ici que l'emprunt souscrit pour la réalisation de ce projet sera à rembourser en 2013 et que sauf vente de la totalité des lots restant d'ici novembre 2013, la ville devra souscrire un nouvel emprunt sur 3 ans avec remboursement in fine. A noter que la ville a déjà commencé à rembourser cet emprunt après chaque vente de lots pour diminuer ainsi la charge des intérêts à verser au final.

### **3- Budget annexe relatif aux "Cuisines Centrales" :**

Ce Budget annexe sera clôturé en même temps que le vote du Compte Administratif 2012 correspondant. Il est, en effet, devenu sans utilité pour la ville du fait des transferts de compétences consenties à la Communauté de Communes en matière de restauration en 2012.

Il se solde par un excédent de fonctionnement de 48.246,97 euros qui sera repris en recettes de fonctionnement au Budget principal 2013.